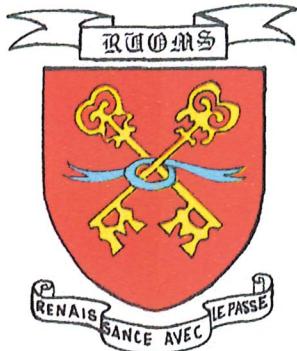


Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE
RUOMS

07120

Téléphone : 04.75.39.98.20
Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Guy CLEMENT, Maire**.

12 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Pierre DE LA FONTAINE, Christian CARON, Thierry TOURRE, Magali OZIL, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER, Françoise PLANTEVIN.

7 Absents : Alexandra FONTANA, Thomas REIMLINGER, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Nicole ARRIGHI, Bernadette COSTES, Bruno LAURENT.

6 Procurations :	- LAURENT	à	BOUCHER
	- ALLEGRE MC	à	NOHARET
	- ALLEGRE Y	à	CLEMENT
	- ARRIGHI	à	MESSAOUDI
	- COSTES	à	COUPE,
	- REIMLINGER	à	TOURRE

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal (CM) du **2 septembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du CM affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du CM.

DELIBERATION n°50 : CONVENTION AVEC LE SICTOBA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE DEPOT DE DECHETS VERTS INTERCOMMUNAUX SUR LE SECTEUR DE RUOMS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer ladite Convention ci-annexée.

DELIBERATION n°51 : REGLEMENT D'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS MENAGERS PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX EN LIEU ET PLACE DU SICTOBA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ledit règlement ci-annexé.

DELIBERATION n°52 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 28.11.2011 RELATIVE AU PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT DE LA VOIE D'ACCES AUX SENORIALES EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la [décision n°2010-33 QPC du 22.09.2010](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/058 du 28.11.2011,

Sur proposition de la Commission urbanisme en date du 22.11.2024,

Considérant que la délibération susvisée du 28.11.2011, qui envisageait de formaliser une cession gratuite au profit de la commune des parcelles A936-1170-1175-1180-1186-1188-1190 constituant la voie d'accès à la résidence « Les Sénioriales de Ruoms » appartenant au Syndicat des copropriétaires de ladite résidence en vertu d'accords passés au moment du dépôt du permis de construire, ne constitue pas une décision créatrice de droit,

Considérant que la procédure n'a pas abouti et qu'aucun acte notarié ou autre actant le transfert de propriété n'a été réalisé depuis 2011,

Considérant que les participations au financement de l'aménagement prenant la forme de cession gratuite de terrains ont été déclarées inconstitutionnelles par la décision susvisée [n°2010-33 QPC du 22.09.2010](#),

Considérant que l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public communal n'apparaît pas opportune en ce qu'elle imposerait à la commune des dépenses d'entretien et de surveillance notamment sur une voie non structurante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer ladite délibération.

DELIBERATION n°53 : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAILS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR 2025

Le Maire expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des commerces les dimanches (**12/an maximum**) accordées par les Maires. Il indique que, désormais, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal.

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentations touristiques,

Considérant que l'ouverture exceptionnelle des commerces peut être autorisée avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés pour les journées entières des dimanches ci-dessous mentionnées,

Après saisine pour avis, des syndicats ouvriers et patronaux, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, il est proposé la **journée entière des dimanches suivants demandés pour les Commerces :**

- Alimentaires : 6+13+20+27 juillet, 3+10+17+24+31 août, 21 + 28 décembre

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et Z voix Contre (DE LA FONTAINE) émet un avis favorable.

- Non Alimentaires : 5+12+19+26 octobre, 2+9+16+23+30 novembre, 14+21 décembre

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 1 abstention (OZIL) et 2 voix Contre (PLANTEVIN, DE LA FONTAINE) émet un avis favorable.

Au vu de tous les avis recueillis, la **décision du Maire** sera prise par arrêté municipal.

DELIBERATION n°54 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET AU 1.2.2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que la charge de travail du service administratif nécessite le recrutement d'une personne supplémentaire pour assurer diverses tâches administratives (d'accueil, d'état civil, d'appui au responsable du service technique ...) et en vue d'un prochain départ en retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du **1^{er} février 2025** d'un emploi permanent d'Agent administratif polyvalent appartenant au cadre d'emploi des **Adjoints Administratifs territoriaux** dans les grades **d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de diverses tâches administratives : l'accueil de la Mairie, de l'Etat Civil, de l'élaboration des diverses arrêtés municipaux, de la régie des marchés, des diverses tâches administratives en relation avec le service technique et toutes autres tâches incombant au service administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du **1^{er} février 2025** un poste appartenant au cadre d'emploi des **Adjoints Administratifs Territoriaux**, dans les grades **d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe**, Catégorie C, à temps complet (35 heures),
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

DELIBERATION n°55 : AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) DE L'EXTENSION ET LA RENOVATION DES LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu l'APS réalisé par l'Architecte Michel SEVENIER de Ruoms d'un montant total de 504 440 € HT, soit 605 328 € TTC présenté ce soir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ledit APS.
- de solliciter toutes les subventions possibles (Etat, Région, Département ou autres),
- d'autoriser le Maire à signer toutes les autorisations d'urbanisme correspondantes et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- . de la signature de **7 baux nouveaux** :
 - Maison de Santé Les Fontaine (Ancien cabinet Médical) :
 - FAILLY Stéphanie Hypnothérapeute en remplacement de BORDET Cindy,
 - PRADAYROL Julie Sexothérapeute en remplacement de BORDET Cindy,
 - MARTIN Thierry studio en remplacement de AUBIN Stéphanie,
 - MAIGNAN Sylvie studio en remplacement de la SOGETEC,
 - CABRERA Virginie Orthophoniste en remplacement de CHARDES Yohan,
 - Local à louer en remplacement de JACOB Laurine,
 - Local à louer en remplacement de l'ASSOCIATION FAMILIALE,
- . que les **tarifs des droits de place** (marchés, Occupation du Domaine Public (Terrasses), etc....) n'augmenteront pas en 2025.
- . de la subvention allouée par la CAF de 50 000 € pour les travaux d'aménagement du **Centre de Loisirs** (ex Banque Alimentaire).
- . de la subvention allouée pour la **Vidéoprotection** du Département pour 24 604 € en attendant celle de la Région et qui vient en complément de celle de l'Etat déjà attribuée pour 33 000 €.
- . du déroulement du chantier de la construction de la **Médiathèque** dont le gros œuvre se termine.
- . du lancement du chantier de la construction du **local et des terrains de pétanque** qui a été retardé suite au contentieux intenté par l'Etat mais dont la commune est sortie vainqueur.
- . du lancement de la procédure de rétrocession d'une partie de la **voie communale à Super U** pour la desserte interne de leurs accès et de leurs stationnements. Le Conseil municipal, émet à l'unanimité un avis favorable de principe au lancement de cette procédure qui sera confirmé par une délibération à venir autorisant le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- . de la **cérémonie des Anciens d'Algérie** qui aura lieu le jeudi 5 décembre à 10h.

- . des réunions de quartiers fixées au samedi 7 décembre à 10h.
- . du retrait et de la distribution des **colis du CCAS** fixées au samedi matin 14 décembre.
- . que la plupart des élus n'ont pas encore fait part de leur participation au marché de noël du 22 décembre. A cet effet, une feuille d'inscription circule dans l'assemblée.
- . de la **rôtie de châtaignes** offerte à la population le mardi 31 décembre à 11 heures devant la Mairie.
- . du **repas du CCAS** sur inscriptions offerts aux 73 ans et plus qui aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à midi.
- . des **vœux** de la municipalité fixée au lundi 20 janvier 2025 à 18h.

Mme. PLANTEVIN demande :

- . Pourquoi un taux de **TVA réduit** n'apparaît pas dans le projet de rénovation des locaux services techniques adopté ce soir. Il lui est répondu que cela ne s'appliquerait pas aux Collectivités Territoriales.
- . Ou en est le renouvellement des **bancs** publics ? Le Maire répond qu'ils viennent d'être livrés et qu'ils seront bientôt installés.
- . Un **éclairage de l'entrée du Cinéma**. Le Maire indique que cette demande d'éclairage public sera transmise à la Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche en tant que propriétaire des lieux.
- . L'enlèvement des **panneaux délabrés** relatifs au plan de la Commune et celui contre l'Office de tourisme.

Mme BOUCHER réitère sa demande de communication du comparatif des **effectifs scolaires** considérant qu'ils sont identiques à ceux de la rentrée scolaire 2023-2024.

Mme NOHARET, lui répond qu'il faut comparer aux mêmes dates d'une année sur l'autre, elle lui confirme que les effectifs réels annoncés au 1^{er} Conseil d'Ecole sont en hausse de 9 élèves, soit 165 en 2024, il lui est rappelé que ces effectifs fluctuent en cours d'année au gré des départs et arrivées.

Mme BOUCHER signale que des **trous** sont à boucher sur le parking Olivier De Serres et que le **marquage au sol** au niveau de la Gendarmerie n'est toujours pas réalisé.

M. BESANCENOT lui répond que cela est prévu et qu'il va relancer l'Ets JKD pour la peinture routière. Il précise également que **l'espace de covoiturage** prévoit 12 places de stationnement, un parc à vélos avec une station de gonflage et une fontaine à eau.

M. DE LA FONTAINE souhaite savoir pourquoi les travaux d'éclairage public du **chemin du Moulin** ne sont pas terminés. **M. BESANCENOT** lui répond que l'entreprise est tombée sur du Rocher d'où le retard pris sur ce chantier.

Fin de la séance à 20h, PV fait et affiché le **10 décembre 2024**.

La Secrétaire de séance,
Simone MESSAOUDI

Le Maire,
Guy CLÉMENT

